

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 05 février 2026**

Délibération n° 26-09 : contrat d'opération et contrat de location d'un camion avitailleur liés à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) des installations de stockage et de distribution de TOTALENERGIES

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération n°20-17 du 9 novembre 2020 du comité syndical **Modernisation et Exploitation des installations de stockage et de distribution de carburants d'aviation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire : Convention d'Occupation Temporaire (COT), contrat d'opération et contrat de location d'un camion avitailleur avec TOTAL MARKETING France**

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver un contrat d'opération et un contrat de location d'un camion avitailleur avec **TOTAL ENERGIES**

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Irène BREUIL – Nicole PEYCELON

Messieurs Jean-Yves BONNEFOI – Sylvain DARDOUILLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Guy FRANCON – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Pierrick COURBON

Le conseil syndical a été convoqué le 29 janvier 2026

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

TOTAL ENERGIES bénéficie d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public conclue avec le syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire en date du 1er janvier 2021 sur le site de l'aéroport de Saint-Etienne Loire pour l'exploitation des installations de stockage et de distribution d'AVGAS et de JAT A1 d'une durée de 15 ans.

La COT prévoit que l'exploitation des Installations peut être confiée à un tiers opérateur par le bénéficiaire de la COT.

L'aéroport de St Etienne Loire disposant du savoir-faire nécessaire pour opérer les installations, TOTALENERGIES, bénéficiaire de la COT, a souhaité confier à l'Aéroport de St Etienne les prestations de réception, de stockage et de distribution aux usagers des Installations. ,

Afin de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles TOTAL MARKETING FRANCE confie au SMASEL, les prestations relatives à la gestion des installations de stockage et à la distribution de carburants JET A1 et AVGAS 100LL ainsi que la mise à bord des avions du JET A1 un **contrat d'opérations des installations de JET A1 et AVGAS 100LL et Contrat relatif à la location de matériel roulant d'avitaillement** ont été conclu avec TOTAL MARKETING France (devenu TOTALENERGIES) du 1^{er} janvier 2021 au 31/12/2025.

Ces contrats arrivés à échéance, il a été nécessaire d'engager des discussions avec TOTALENERGIES afin de déterminer les conditions de ces 2 contrats pour la période du 1/1/2026 au 31/12/2030.

Les opérations confiées par TOTAL au SMASEL sont les suivantes :

- La gestion des commandes d'approvisionnement en carburants des installations de TOTAL ;
- La réception des carburants dans les installations de TOTAL ;
- Le contrôle qualité de ces carburants ;
- La gestion des stocks de ces carburants (comptabilité matière) ;
- La réalisation des contrôles quotidiens, hebdomadaires, mensuels et le cas échéant trimestriels sur les installations fixes et mobiles ;
- La mise à bord des carburants aviation pour le compte de TOTAL ;
- La vente des produits aviation pour le compte de TOTAL ;
- L'entretien courant des ouvrages, matériels et installations appartenant à TOTAL ;
- toutes prestations entrant par nature dans le cadre des opérations.

Pour les besoins de la mise à bord des avions du Produit JET A1, TOTAL mettra à disposition du SMASEL un camion avitailleur de 18m3 , en lieu et place du 11m3 prévu initialement.

Les volumes de ventes s'étant nettement améliorés depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'élaboration des premiers contrats (+227% de vente de JETA1 et +11% de vente d'AVGAS) , il a été possible de revoir les conditions de mise à disposition du camion avitailleur.

Ainsi le loyer du camion est fixé à 2200€ au lieu de 2700€/mois et sera dû en année N en fonction des réalisations de volume de carburants (JETA1 et AVGAS) distribués au titre de l'année N-1 selon la règle suivante :

- Si volume N-1 < 400 m3 → loyer N = 2 200€ HT/mois
- Si 400m3 < volume N-1 < 500m3 → loyer N= 1 100€HT/mois
- Si volume 500m3 < volume N-1 < 600m3 → loyer N= 550€HT /mois
- Si volume N-1 > 600m3 → loyer N = 0€HT/mois

TOTAL ENERGIES France versera une rémunération au SMASEL à hauteur de 31€ /m3 vendus.

Les conditions de rémunérations pourront être revues en cours de contrat si les volumes vendus varient de +/- 50% du volume vendu en 2025.

TOTAL ENERGIES France fournit une assistance ingénierie, technique et qualité illimitée ainsi que la formation réglementaire au Métier d'Avitailleur (FMA) conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2000, du personnel de l'aéroport de Saint-Etienne Loire affecté aux opérations d'avitaillement.

L'entretien et les réparations du camion avitailleur sont à la charge de TOTAL.

Le contexte lié à la gouvernance du SMASEL suite à la démission du Président en date du 2 décembre n'a pas permis de réunir le conseil avant la date d'échéance. Ceci étant, il est proposé, en accord

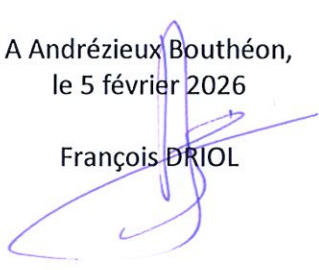
avec TOTAL ENERGIES, de conclure ces contrats pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ***approuve le contrat d'opération à intervenir entre la société TOTAL MARKETING FRANCE et le Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire pour une durée de 5ans (Contrat d'opérations annexé à la présente délibération) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.***
- ***approuve le contrat relatif à la location de matériel roulant d'avitaillement à intervenir entre la société TOTAL MARKETING FRANCE et le Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire pour une durée de 5 ans (Contrat annexé à la présente délibération) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.***
- ***autorise le Président à signer lesdits contrats ainsi que tout avenant ou résiliation à venir.***

A Andrézieux Bouthéon,
le 5 février 2026

François DRIOL



Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 voix
Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix
Suffrages exprimés : 20
Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ANNEXES

Annexe n° 1 : Contrat relatif à la location de matériel roulant d'avitaillement
Annexe n°2 : contrat d'opération des installations de jet a-1 et avgas 100ll

